

du 08/10/2009

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille neuf et le huit octobre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Heures supplémentaires
et heures
complémentaires
effectués par les
employés communaux

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : MM Bernard CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier au surcroît de travail qu'il peut y avoir à certaines périodes de l'année, il conviendrait de payer des heures supplémentaires ou complémentaires aux employés communaux afin que le bon fonctionnement de la mairie continue à être assuré pendant ces périodes là.

Nota- le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 29/09/2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte que les employés communaux effectuent des heures supplémentaires ou complémentaires afin de pallier au surcroît de travail et pour permettre d'assurer un bon fonctionnement des services.
- Décide que cette mesure prenne effet à compter du 10/10/2009.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au
registre
Fait à Marchastel le
08/10/2009
Le Maire,

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 08/10/2009
et publication ou
notification
le 08/10/2009

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents